

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Gagnez vos places pour le festival Les Rendez-Vous Soniques! »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Département de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50050), 98 Route de Candol, organise un jeu concours « Gagnez vos places pour le festival Les Rendez-Vous Soniques! » à destination des abonnés de la page Facebook et du compte Instagram du Département de la Manche, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours sera accessible :

- Depuis le site internet manche.fr via la page : https://www.manche.fr/jeu-concours-gagnez-vos-places-rendez-vous-soniques/ (Une communication pour le porter à la connaissance des abonnés Facebook et Instagram du Département de la Manche sera réalisée sur la page Facebook et le compte Instagram du Département de la Manche)
- Du 28 octobre au 4 novembre inclus. Toute participation en dehors de cette période ne pourra pas être prise en compte lors du tirage au sort.

Chaque participant respectant les modalités de participation (article 2) participera au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des lots suivants :

- Soit 2 places pour le concert St Graal + Yoa le 7 novembre au Le Normandy à Saint-Lô
- Soit 2 places pour le concert Last Train le 8 novembre à la salle Beaufils à Saint-Lô

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

• 2.1 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit et <u>ouvert uniquement aux particuliers</u>, <u>personnes physiques majeures</u>, <u>disposant d'un accès à internet et d'un compte facebook et/ou instagram valide</u>.

Ne sont pas admis à participer les personnels du Département de la Manche, toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et toute personne ne respectant pas les critères décrits cidessus.

Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse mail et même compte Facebook ou même compte Instagram - pendant toute la période

indiquée dans l'Article 1. Si une personne participe plusieurs fois, seule la première participation sera prise en compte lors du tirage au sort.

Le jeu se déroule sur le site internet manche.fr, à l'adresse suivante : https://www.manche.fr/jeu-concours-gagnez-vos-places-rendez-vous-soniques/

• 2.2 : Déroulement du jeu

Pour participer au jeu concours sur Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide ;
- Être abonné à la page Facebook du Département de la Manche ;
- Se rendre sur la page Facebook du Département de la Manche, accessible à l'adresse : https://www.facebook.com/MancheDepartement/ puis sur la publication dédiée au jeu concours ;
- « Liker » (c'est-à-dire cliquer sur le bouton « J'aime ») de la publication du jeu figurant dans la Timeline de la page Facebook du Département de la Manche
- Se rendre sur la page internet du jeu : https://www.manche.fr/jeu-concours-gagnez-vos-places-rendez-vous-soniques/;
- Répondre à la question posée se trouvant sur la page ;
- Compléter le formulaire de participation se trouvant sur la page, dans lequel il doit indiquer son nom, son prénom et son adresse mail ;
- Accepter le règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.

Pour participer au jeu concours sur Instagram, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram valide ;
- Être abonné au compte Instagram du Département de la Manche;
- Se rendre sur le compte Instagram du Département de la Manche, accessible à l'adresse : https://www.instagram.com/lamanche_departement/ puis sur la publication dédiée au jeu concours ;
- « Liker » (c'est-à-dire cliquer sur le bouton « J'aime ») la publication du jeu figurant dans le feed du compte Instagram du Département de la Manche
- Se rendre sur la page Internet du jeu : https://www.manche.fr/jeu-concours-gagnez-vos-places-rendez-vous-soniques/;
- Répondre à la question posée se trouvant sur la page ;
- Compléter le formulaire de participation se trouvant sur la page, dans lequel il doit indiquer son nom, son prénom et son adresse mail ;
- Accepter le règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.

Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse mail). Le Département de la Manche se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens mis à sa disposition, que le participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour jouer au jeu concours.

Toute participation enregistrée par le Département de la Manche après le 4 novembre 2025 minuit ne sera pas prise en compte.

Article 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de gagnants au jeu concours « Gagnez vos places pour le festival Les Rendez-Vous Soniques! » est fixé à deux (2).

Un tirage au sort sera effectué le 5 novembre parmi les participants respectant les modalités de participation de l'article 2 du présent règlement, afin de déterminer deux (2) gagnants. Le tirage au sort sera effectué par le service digital du Département de la Manche.

Les gagnants désignés obtiendront le lot défini dans l'article 4 ci-après.

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par mail dans un délai de 24h suivant le tirage au sort.

Article 4: LES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants, attribué aux participants ayant respecté les modalités de participation, tirés au sort et déclaré gagnants :

- Soit 2 places pour le concert St Graal + Yoa le 7 novembre au Le Normandy à Saint-Lô
- Soit 2 places pour le concert Last Train le 8 novembre à la salle Beaufils à Saint-Lô

Le prix ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sera non cessible à titre onéreux. Il ne sera ni échangeables ni remboursables.

Article 5: CONDITIONS DE REMISE DES GAINS

Après envoi d'un courrier électronique aux gagnants informant qu'ils ont remporté le lot, le service digital du Département de la Manche transmettra directement le lot, par mail, à l'adresse utilisée pour s'inscrire au jeu concours.

Article 6 - MODIFICATION DU CONCOURS

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu devait être reporté, écourté ou annulé.

Article 7 – RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATIONS

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées au Département de la Manche uniquement, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles du Département de la Manche est consultable en annexe.

Conformément aux législations et règlementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Il est possible d'exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche 98 Route de Candol 50050 Saint-Lô Cedex

Article 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 9 : MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche Service digital – Direction de la Communication 98 Route de Candol 50050 Saint-Lô Cedex

Ou par mail à l'adresse : contact@manche.fr.

Les demandes formulées par voie postale feront l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent lettre en vigueur.

Article 10 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées au Département de la Manche uniquement, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles du Département de la Manche est consultable en annexe.

Conformément aux législations et règlementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Il est possible d'exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche 98 Route de Candol 50050 Saint-Lô Cedex

Article 11: LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Manche – Service digital – Direction de la communication – 98 route de Candol – 50050 Saint-Lô cedex

Le Département de la Manche tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège du Département de la Manche, sauf

dispositions d'ordre public contraires. après la clôture du concours.	Aucune	contestation	ne	sera	plus	recevable	deux	mois